

**ARRETE FIXANT LIEUX ET HORAIRES DE LA PREMIERE EPREUVE AINSI  
QUE LA COMPOSITION DU JURY ET DES CORRECTEURS DU CONCOURS  
INTERNE, EXTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL  
SPECIALISÉ DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup>  
CLASSE - Session 2023**

*Madame la Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, organise, en partenariat avec les Centres de gestion de l'Occitanie,*

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU le décret n°81-313 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le décret n° 2010-1067 du 8 septembre 2010 modifiant le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'arrêté n°SC23\_02\_02 portant ouverture du concours interne, externe et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe - Session 2023

VU l'arrêté n°SC23\_08\_06 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours interne, externe et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe - session 2023,

VU l'arrêté modificatif n°SC23-08-07 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du lot,

VU le procès-verbal en date du 02 février 2023 de tirage au sort des représentants de la CAP,

VU la charte régionale Occitanie,

VU le règlement des concours et examens professionnels du Centre de Gestion du Lot,

CONSIDERANT que 171 candidats sont admis à concourir, dont 21 candidats sous réserve de présentation des pièces complémentaires attendues,

## ARRETE

### Article 1er : Date et lieux des épreuves d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe et du 3<sup>ème</sup> concours se déroulera le mercredi 11 octobre 2023 à 14h00 à la salle **La Prade, rue des Escrignols – 46090 PRADINES**.

Les épreuves orales d'admission des concours interne, externe et du 3<sup>ème</sup> concours auront lieu au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot – 12 avenue Charles Pillat, 46090 Pradines du 22 au 26 janvier 2023 (dates prévisionnelles). L'organisation des épreuves orales d'admission fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

### Article 2 : Convocation

Les candidats sont convoqués individuellement à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale par dépôt de la convocation sur leur espace candidat. Un courriel individuel informera le candidat de ce dépôt.

Cette convocation est nominative. Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation. Si dix jours avant le début de l'épreuve la convocation ne lui est pas parvenue, le candidat est invité à prendre contact avec le Pôle Emploi-Concours du CDG46.

### Article 3 : Acheminement des correspondances

Le Centre de Gestion du Lot ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale.



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20230823-SC23\_08\_08-AR  
Reçu le 23/08/2023  
Publié le 23/08/2023

#### Article 4 : Composition du jury

Le jury du concours est composé comme suit :

##### Pour le collège des Elus :

- Monsieur Michel Delpech, adjoint au maire de la Commune de Marcilhac sur Célé, Président du jury.
- Monsieur Claude Jeanjean, adjoint au maire de la mairie de Caussade, Vice-Président du jury.

##### Pour le collège des Fonctionnaires :

- Madame Nathalie Daroux, permanente syndicale à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, membre titulaire tiré au sort au sein de la Cap de catégorie C, ou sa suppléante Madame Lise Burger en cas d'empêchement du membre titulaire.
- Madame Laurence Dailly, Directrice EHPAD Val du Célé.

##### Pour le collège des Personnalités qualifiées :

- Monsieur Pierre Marty, professeur des écoles de classe normale retraité
- Madame Mary Hermet, cheffe de service des parcours éducatifs à la mairie de Toulouse.

#### Article 5 : Fourniture des sujets et liste de correcteurs

Les sujets de l'épreuve écrite ainsi que les grilles de notations sont fournis par le Centre de Gestion de la Lozère et le Centre de Gestion de la Haute-Garonne dans le cadre d'une convention régionale.

Les épreuves écrites feront l'objet d'une double correction, par les correcteurs associés suivants :

- Monsieur Gérard Chaubet
- Madame Valérie Durand
  
- Monsieur Franck Laporte
- Monsieur Jean-Philippe Cans

#### Article 6 : Publicité et exécution

La directrice du CDG 46 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Lot, aux Centres de Gestion de la région Occitanie et affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Lot.

*Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 65 73 57 57 ; Fax : 05 65 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.*

A Pradines, le 22/08/2023.

La présidente du Centre de  
Gestion du Lot,

Véronique ARNAUDET

CDGFPT du LOT  
12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95  
Courriel : [contact@cdg46.fr](mailto:contact@cdg46.fr)  
Site : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)  
Siret : 284 600 020 00028